

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

1 • GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après "le Client"), en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle de la relation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-4 VI du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils doivent lui être retournés sur simple demande. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits, ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours de l'appel enregistré.

2 • FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et délimite le périmètre des ventes et prestations de services de la Société.

Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société ; cette commande valant acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

3 • DÉLAIS – DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution, n'autorise pas le Client non-consommateur à annuler ou résilier sa commande.

La Société ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant que la Société en ait, préalablement, approuvé expressément les termes. En tout état de cause ces pénalités seront plafonnées à 5% du montant Hors Taxe de la vente ou des prestations objet de la commande.

Sauf convention expresse contraire, l'exécution des prestations de services est prévue en une seule vacation. Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations de services pour toutes causes indépendantes de la volonté de la Société et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus. Par ailleurs, lors d'une suspension des travaux supérieure à un (1) mois, les Parties dresseront un état des prestations de services réalisées et matériels livrés avant et après cette suspension. Tout dommage aux installations et aux matériels de la Société pendant la période de suspension feront l'objet d'une facturation en sus.

Pour les contrats à exécution successive, le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Spécifiques.

Sauf disposition contractuelle contraire, il est conclu pour une durée initiale d'une (1) année. Au-delà de la durée initiale, le Contrat est prorogé pour des périodes d'une (1) année sauf si l'une ou l'autre des Parties décide d'y mettre fin et en informe l'autre par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance. En cas de résiliation par le Client avant l'échéance, ce dernier sera tenu à une indemnité de rupture égale aux coûts engagés et à la perte de marge sur les ventes et/ou prestations de services commandées mais non réalisées

4 • PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées

par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant

- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement, ou à réception des matériels

- 5% à la mise en service.

Les prix sont stipulés hors taxe, TVA applicable au jour de la facture en sus. Le prix étant fonction des matériels objets de la vente, des prestations de services, des référentiels et des options retenues, son montant ainsi que notamment les éventuelles modalités de sa révision sont mentionnés au Contrat.

En tout état de cause, l'application de délais de paiement est conditionnée à l'obtention d'un rapport positif de solvabilité du Client.

À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées et, à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. Les sommes seront réglées à 30 jours date de facture par chèque ou virement.

Tout défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice de la Société calculés sur le montant H.T. de la facture, à partir du jour suivant l'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes les ventes ou prestations de services en cours, et ce quelles que soient leur nature et leur niveau d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations dans les conditions indiquées à l'article "Résiliation".

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, entraînera l'exigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigibles à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'adresserait pas une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

5 • GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels. Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de toute réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société.

Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

1- si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société.

2. si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre.

3. en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chutes, intempéries, foudre, gel, dégradations et agressions de toute sorte, mauvaise utilisation, malveillance, ou toute autre cas relevant de la force majeure.

4. en cas d'inobservation partielle ou totale des prescriptions de montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation.

La Société informe ses Clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement et de traiter à ses frais tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) professionnels dont elle est responsable.

6 • CONFORMITÉ AUX REGLES D'ASSURANCES

Le Client doit vérifier auprès de son assureur les prescriptions que celui-ci souhaite voir appliquer aux ventes ou prestations de services réalisées par la Société. Le cas échéant, la Société est en mesure de délivrer au Client, lorsque son installation répond aux exigences posées par lesdites règles, le certificat ou la déclaration de conformité idoine.

Sur demande expresse du Client, une étude générale du risque à protéger, en vue éventuellement d'une mise en conformité des installations du Client avec les règles prescrites par son assureur, sera effectuée et donnera lieu à facturation séparée.

7 • RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence et en application du droit commun, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que lorsqu'il sera prouvé qu'elle a commis une faute et uniquement pour les dommages directs causés par cette faute (à l'exclusion donc des dommages indirects tels que pertes d'exploitation...). Tout refus par le Client de faire procéder aux mises aux normes ou aux remises à niveau préconisées par la Société exonérera intégralement cette dernière de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ultérieur de l'installation entraînant un préjudice pour le Client.

La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause et dans la mesure où la loi le permet, limitée au montant qui lui aura été réglé au titre du Contrat.

La Société ne saurait, par ailleurs, être tenue pour responsable des dommages causés par le fait du Client ou d'un tiers.

En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelle que nature que ce soit en cas d'intrusion et/ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique intégré à/ou en relation avec l'installation du Client.

8 • FORCE MAJEURE

La Société ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations si : - celle-ci est due à un empêchement indépendant de sa volonté ; - la Société ne pouvait pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ;

- la Société ne pouvait raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un dégât des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique/ réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour dans les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

9 • CONFIDENTIALITÉ

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme

confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que de telles informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

10 • RÉSILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

11 • RÉFÉRENCEMENT

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales à titre de référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe CHUBB.

12 • PROTECTION DONNÉES PERSONNELLES

Afin de gérer vos services au quotidien, les informations et données personnelles recueillies sur le Client, ses représentants et salariés, dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de la Société et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Pour les Clients consommateurs, les données personnelles du Client ne peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales qu'en cas d'acceptation expresse par le Client. Les données recueillies pourront être transférées à des sociétés du groupe ou des sociétés tierces y compris hors de l'Union Européenne, en conformité avec les Règles d'Entreprise Contraignantes (dépôtées à la CNIL) et les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Ces données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et, à l'issue de cette période, pendant la durée de la prescription applicable à la relation contractuelle. Conformément à la réglementation applicable, le Client, ses représentants et salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de restriction du traitement et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que le droit de demander la portabilité de leurs données et de revenir sur leur consentement, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au siège de la Société ou en adressant un mail à privacy@chubb.co.uk.

Le Client, ses représentants et salariés sont informés qu'en cas de refus ou de demande de restriction du traitement de leurs données personnelles, la Société ne pourra plus garantir la parfaite exécution du Contrat, la gestion de la relation client et pourra être dans l'incapacité de poursuivre la relation contractuelle.

En cas de réclamation, le Client, ses représentants et salariés peuvent s'adresser à la CNIL ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits sur leurs données personnelles

13 • CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS. Si vous êtes un consommateur, en cas de différend, et suite à un échec d'une réclamation écrite du client auprès du service client ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation en contactant AME conso - <http://www.mediationconso-ame.com> - 11 place Dauphine 75001 Paris et/ou en accédant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr>. Le client est libre de recourir ou non à la médiation ; l'article R631-3 du code de la consommation est applicable.

DOCU-S104-9

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

1 • GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats (ci-après "le Contrat") relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (ci-après la Société) pour le compte du client (ci-après "le Client"), en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spécifiques.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle de la relation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-4 VI du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils doivent lui être retournés sur simple demande. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits, ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours de l'appel enregistré.

2 • FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et délimite le périmètre des ventes et prestations de services de la Société.

Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société ; cette commande valant acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

3 • DÉLAIS – DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution, n'autorise pas le Client non-consommateur à annuler ou résilier sa commande.

La Société ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant que la Société en ait, préalablement, approuvé expressément les termes. En tout état de cause ces pénalités seront plafonnées à 5% du montant Hors Taxe de la vente ou des prestations objet de la commande.

Sauf convention expresse contraire, l'exécution des prestations de services est prévue en une seule vacation. Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations de services pour toutes causes indépendantes de la volonté de la Société et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus. Par ailleurs, lors d'une suspension des travaux supérieure à un (1) mois, les Parties dresseront un état des prestations de services réalisées et matériels livrés avant et après cette suspension. Tout dommage aux installations et aux matériels de la Société pendant la période de suspension feront l'objet d'une facturation en sus.

Pour les contrats à exécution successive, le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Spécifiques.

Sauf disposition contractuelle contraire, il est conclu pour une durée initiale d'une (1) année. Au-delà de la durée initiale, le Contrat est prorogé pour des périodes d'une (1) année sauf si l'une ou l'autre des Parties décide d'y mettre fin et en informe l'autre par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance. En cas de résiliation par le Client avant l'échéance, ce dernier sera tenu à une indemnité de rupture égale aux coûts engagés et à la perte de marge sur les ventes et/ou prestations de services commandées mais non réalisées

4 • PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées

par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant

- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement, ou à réception des matériels

- 5% à la mise en service.

Les prix sont stipulés hors taxe, TVA applicable au jour de la facture en sus. Le prix étant fonction des matériels objets de la vente, des prestations de services, des référentiels et des options retenues, son montant ainsi que notamment les éventuelles modalités de sa révision sont mentionnés au Contrat.

En tout état de cause, l'application de délais de paiement est conditionnée à l'obtention d'un rapport positif de solvabilité du Client.

À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées et, à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. Les sommes seront réglées à 30 jours date de facture par chèque ou virement.

Tout défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice de la Société calculés sur le montant H.T. de la facture, à partir du jour suivant l'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes les ventes ou prestations de services en cours, et ce quelles que soient leur nature et leur niveau d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations dans les conditions indiquées à l'article "Résiliation".

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, entraînera l'exigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de réserves du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour le cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées. Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'adresserait pas une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou liée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera sans mise en demeure préalable à la facturation des prestations selon le tarif en vigueur. Le Client devra payer cette facture dans le délai prévu au Contrat sans pouvoir élever une quelconque contestation.

5 • GARANTIE

Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels. Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de toute réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société.

Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

1- si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société.

2. si le vice de fonctionnement provient de l'usure normale du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre.

3. en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chutes, intempéries, foudre, gel, dégradations et agressions de toute sorte, mauvaise utilisation, malveillance, ou toute autre cas relevant de la force majeure.

4. en cas d'inobservation partielle ou totale des prescriptions de montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation.

La Société informe ses Clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement et de traiter à ses frais tous les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) professionnels dont elle est responsable.

6 • CONFORMITÉ AUX REGLES D'ASSURANCES

Le Client doit vérifier auprès de son assureur les prescriptions que celui-ci souhaite voir appliquer aux ventes ou prestations de services réalisées par la Société. Le cas échéant, la Société est en mesure de délivrer au Client, lorsque son installation répond aux exigences posées par lesdites règles, le certificat ou la déclaration de conformité idoine.

Sur demande expresse du Client, une étude générale du risque à protéger, en vue éventuellement d'une mise en conformité des installations du Client avec les règles prescrites par son assureur, sera effectuée et donnera lieu à facturation séparée.

7 • RESPONSABILITÉ

La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence et en application du droit commun, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que lorsqu'il sera prouvé qu'elle a commis une faute et uniquement pour les dommages directs causés par cette faute (à l'exclusion donc des dommages indirects tels que pertes d'exploitation...). Tout refus par le Client de faire procéder aux mises aux normes ou aux remises à niveau préconisées par la Société exonérera intégralement cette dernière de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ultérieur de l'installation entraînant un préjudice pour le Client.

La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause et dans la mesure où la loi le permet, limitée au montant qui lui aura été réglé au titre du Contrat.

La Société ne saurait, par ailleurs, être tenue pour responsable des dommages causés par le fait du Client ou d'un tiers.

En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelle que nature que ce soit en cas d'intrusion et/ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique intégré à/ou en relation avec l'installation du Client.

8 • FORCE MAJEURE

La Société ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations si : - celle-ci est due à un empêchement indépendant de sa volonté ; - la Société ne pouvait pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ;

- la Société ne pouvait raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un dégât des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique/ réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour dans les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

9 • CONFIDENTIALITÉ

Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme

confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que de telles informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

10 • RÉSILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux regards des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

11 • RÉFÉRENCEMENT

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales à titre de référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe CHUBB.

12 • PROTECTION DONNÉES PERSONNELLES

Afin de gérer vos services au quotidien, les informations et données personnelles recueillies sur le Client, ses représentants et salariés, dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de la Société et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Pour les Clients consommateurs, les données personnelles du Client ne peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciales qu'en cas d'acceptation expresse par le Client. Les données recueillies pourront être transférées à des sociétés du groupe ou des sociétés tierces y compris hors de l'Union Européenne, en conformité avec les Règles d'Entreprise Contraignantes (dépôtées à la CNIL) et les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Ces données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et, à l'issue de cette période, pendant la durée de la prescription applicable à la relation contractuelle. Conformément à la réglementation applicable, le Client, ses représentants et salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de restriction du traitement et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que le droit de demander la portabilité de leurs données et de revenir sur leur consentement, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au siège de la Société ou en adressant un mail à privacy@chubb.co.uk.

Le Client, ses représentants et salariés sont informés qu'en cas de refus ou de demande de restriction du traitement de leurs données personnelles, la Société ne pourra plus garantir la parfaite exécution du Contrat, la gestion de la relation client et pourra être dans l'incapacité de poursuivre la relation contractuelle.

En cas de réclamation, le Client, ses représentants et salariés peuvent s'adresser à la CNIL ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits sur leurs données personnelles

13 • CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS. Si vous êtes un consommateur, en cas de différend, et suite à un échec d'une réclamation écrite du client auprès du service client ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation en contactant AME conso - <http://www.mediationconso-ame.com> - 11 place Dauphine 75001 Paris et/ou en accédant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr>. Le client est libre de recourir ou non à la médiation ; l'article R631-3 du code de la consommation est applicable.

DOCU-S104-9